

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES  
et de l'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section des Installations Classées  
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 2018 - 272

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
Commune de BOULOGNE-SUR-MER

-----  
Société C&D FOODS FRANCE  
(Site Rue d'Isly)

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

-----

**Le Préfet du Pas-de-Calais,**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 mettant en demeure la Société C&D FOODS FRANCE, de respecter les dispositions des articles 27.11.11 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 novembre 2006 et des articles 23 et 26 du chapitre II de la section 5 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif à la gestion du risque légionella ;

VU le rapport de l'Inspection de l'Environnement en date du 18 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'Inspection de l'Environnement a constaté que l'exploitant a respecté les dispositions des articles 27.11.11 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 novembre 2006 et des articles 23 et 26 du chapitre II de la section 5 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 décembre 2017 susvisé ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 décembre 2017 susvisé, pris à l'encontre de la **Société C&D FOODS FRANCE** pour le site implanté Rue d'Isly – 62200 BOULOGNE-SUR-MER, sont abrogées.

### ARTICLE 2 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

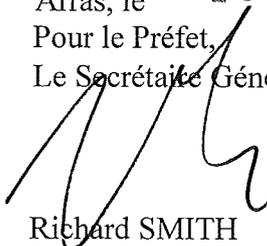
Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R.421-1** du Code de Justice Administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société C&D FOODS FRANCE et dont une copie sera transmise au Maire de BOULOGNE-SUR-MER.



Arras, le 25 OCT. 2010  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint,

  
Richard SMITH

### Copies destinées à :

- Société C&D FOODS FRANCE - 13, avenue de l'Opéra – 75001 PARIS
- Sous-Préfecture de BOULOGNE-SUR-MER
- Mairie de BOULOGNE-SUR-MER
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono